



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 159 DU 11 JUIN 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT S39V51 « AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE FALS » ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Exposé des motifs

Le marché subséquent S39V51 concerne des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Fals.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- LALANNE – ZAE de Gouneau - 47110 Le Temple sur Lot
- Groupement EIFFAGE / ESBTP – 2 rue Paul Riquet - 82200 Malause
- Groupement COLAS / SAINCRY – Lieu-dit Varennes - 47240 Bon Encontre
- Groupement EUROVIA / FAYAT – Métairie de Beauregard - 47520 Le Passage d'Agen
- Groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / TOVO - 43 rue de Daubas - 47550 Boé

A la date limite de réception des offres fixée le 06/06/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 10/06/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint EIFFAGE / ESBTP, dont le mandataire solidaire est EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, domicilié 2, rue Pierre-Paul de Riquet – 82200 Malause, N° SIRET 389 762 211 00520, pour un montant estimatif de 199 980,00 € HT, soit 239 976,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 10/06/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent S39V51 pour les travaux « d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Fals », avec le groupement conjoint EIFFAGE / ESBTP, dont le mandataire solidaire est EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, domicilié 2, rue Pierre-Paul de Riquet – 82200 Malause, N° SIRET 389 762 211 00520, pour un montant estimatif de 199 980,00 € HT, soit 239 976,00 € TTC.

2°/ DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 :

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 14/06/2021

Télétransmission le 14/06/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

